REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-085

Non transfert des pouvoirs de police du maire

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 06 décembre 2017 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2026-58, en date du 1er avril 2026, relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay exerce une compétence en matière de :

- *Collecte des déchets ménagers*
- *Assainissement collectif et non collectif*
- *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Voirie*
- *Habitat*

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans les chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière :

- de collecte des déchets ménagers,
- de la réalisation d'aires d'accueil, terrains de passage des gens du voyage,
- de la circulation et du stationnement,
- d'habitat

au président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE ;

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Villejust, le 24 SEP. 2026

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 24 SEP. 2026

Ampliations transmises le : 24 SEP. 2026